

+

clermont
auvergne
métropole



PIÉTONS + CYCLISTES +
TOUS
ENSEMBLE +
AUTOMOBILISTES

CODE De LA RUE

DANS LA RUE, COHABITONS
SANS NOUS METTRE EN DANGER



PRÊTS ?

SUIVEZ
-MOI !

PIÉTONS + CYCLISTES
+ AUTOMOBILISTES
TOUS
ENSEMBLE

ÉDITO



Olivier Bianchi,

PRÉSIDENT DE
CLERMONT AUVERGNE
MÉTROPOLE

Le Code de la rue que vous avez entre les mains est le fruit d'un travail de co-construction avec les acteurs associatifs et institutionnels de la mobilité. Notre métropole est en mouvement. Aussi, penser les déplacements de celles et ceux qui la font vivre constitue une mission essentielle.

La mobilité est un axe majeur de l'action métropolitaine : plus de place donnée aux vélos avec l'extension et la simplification de l'offre C.vélo et la mise en œuvre progressive d'un schéma cyclable métropolitain, la gratuité des bus et du tram le week-end, un projet ambitieux de restructuration du réseau de transport en commun, sans oublier l'aménagement de nombreux espaces permettant aux piétons de circuler plus librement.

Ces différentes actions nécessitent de penser la cohabitation entre tous les modes de déplacements, et ce, avec un objectif principal : un meilleur partage de l'espace public. Ce document a donc une visée pédagogique en apprenant ou rappelant à chacune et chacun, petits ou grands, quels sont ses droits et devoirs. Un outil au service de la sécurité des différents usagers, pour des déplacements pacifiés.

Code de la rue - 2022

Édité par Clermont Auvergne Métropole

Directeur de publication : Olivier Bianchi

Rédaction : Direction des Projets de Mobilité Durable et
Direction de la communication

Création et conception graphique, maquette : Agreestudio

Remerciements : ADEME, Automobile Club, C.Vélo, Koboo,
Sécurité Routière, SMTC, Vélo-Cité 63, Vélogik.



QUI SUIS-JE?



Je suis piéton quand je me déplace **À PIED**.



Si je circule en **FAUTEUIL ROULANT**, je suis considéré comme un piéton. Je peux utiliser la chaussée lorsque le trottoir est inaccessible ou impraticable.



Si je me déplace en **TROTTINETTE, ROLLERS OU SKATEBOARD** (véhicules doux), je suis assimilé à un piéton. Ces modes de déplacement se réfèrent donc aux mêmes règles de conduite que celles pour les piétons (non motorisés et ne dépassant pas les 6 km/h).

LA MÉTROPOLE ET VOUS

LA MÉTRO EN BALADE
une carte de sentiers pour découvrir la métropole clermontoise. À retrouver sur clermontmetropole.eu (rubrique Bouger, se divertir).

PASSAGE PIÉTON 3D
Depuis 2018, la Métropole teste un passage piéton nouvelle génération pour attirer le regard des automobilistes et relever la vigilance de chacun.

LES RÈGLES DE BASE

- Je suis **VIGILANT** même si j'ai la priorité, car je suis l'usager le plus vulnérable.
- Je dois être **ATTENTIF** aux autres usagers de la voie publique. Je fais aussi attention aux transports plus silencieux comme les vélos, les tramways et les véhicules électriques.
- Je regarde des deux côtés avant de traverser (à gauche, à droite, puis à gauche). Je **RESPECTE LA SIGNALISATION** et traverse donc au passage piéton situé à moins de 50 m de l'endroit où je me trouve.
- Lorsque la traversée est organisée par des feux tricolores, je respecte le feu vert piéton.
- Si je circule à l'aide d'un véhicule doux, je dois **ME RENDRE VISIBLE DES AUTRES USAGERS**, les prévenir de ma présence et me protéger afin de prévenir les chocs. Ma vitesse ne doit pas excéder 6 km/h, en allure du pas.
- Attention ! **LE TRAM A TOUJOURS LA PRIORITÉ**.

PIÉTONS + CYCLISTES + AUTOMOBILISTES
TOUS ENSEMBLE

LES PIÉTONS

OÙ DOIS-JE CIRCULER ?

Je dois circuler sur les trottoirs. Je suis prioritaire dans les espaces partagés tels que les zones de rencontre.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Se déplacer à pied améliore la santé. Il est préconisé de faire 30 minutes d'activité par jour. Les riverains doivent déneiger les trottoirs et tailler les haies débordantes.



PIÉTONS + CYCLISTES
TOUS ENSEMBLE
 AUTOMOBILISTES

LES CYCLISTES

OÙ DOIS-JE CIRCULER ?

Je suis invité à emprunter les aménagements cyclables.
 Je ne suis pas autorisé à rouler sur les trottoirs, sauf si j'ai moins de 8 ans.
 J'ai le droit de rouler librement sur les zones de rencontre
 et au pas sur les aires piétonnes.

QUI SUIS-JE ?



Je suis cycliste quand je me déplace à **VÉLO**.



Il peut s'agir d'un **VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)**.

LES RÈGLES DE BASE

- Je suis **VIGILANT**, afin de protéger les piétons et de me protéger des automobilistes.
- Je suis **VISIBLE DE TOUS** et sur la chaussée, je suis prudent vis-à-vis des véhicules motorisés de par mon comportement et avec un matériel adapté.
- Je veille à ne pas me placer dans l'angle mort des véhicules motorisés. **ATTENTION AUX BUS ET AUTRES VÉHICULES DE GROS GABARIT** (camion, fourgon...), qui ont une moins bonne visibilité que les voitures.
- Le **TRAM A LA PRIORITÉ** sur les autres moyens de transport.
- Je **NE ROULE PAS SUR LA PLATEFORME DU TRAMWAY**. A vélo, je traverse le rail du tram perpendiculairement pour éviter de tomber.
- Je **CÈDE LA PRIORITÉ AUX PIÉTONS** : je les avertis de ma présence, je reste attentif, je ralentis et je les cherche du regard.
- Je **SIGNALE MON CHANGEMENT DE DIRECTION** en tendant le bras.
- Je ne mets **PAS D'ÉCOUTEURS** en pédalant et je **N'UTILISE PAS MON TÉLÉPHONE PORTABLE**.

LA MÉTROPOLE ET VOUS

Depuis la prise de compétence en 2017, **LA MÉTROPOLE VALORISE LA PLACE DU VÉLO ET RÉALISE SON SCHEMA CYCLABLE** (à terme en 2028) : itinéraires réservés, sécurisés et connectés.

ABONNEMENT ANNUEL C.VÉLO PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE : service de location de 660 vélos, accessibles aux personnes majeures.

ATELIERS D'AUTO-RÉPARATION DE VÉLOS : un Guidon dans la tête et Vélo-boulot-dodo

C.VÉLO BOX : des emplacements sécurisés pour vélo personnel, accessibles 24h/24 sur abonnement (parvis de la Gare).

VÉLO-ÉCOLE : VéloCité 63.

GÉOVÉLO : application (participative) de calcul d'itinéraire (GPS vélo).

ATMO : application qui permet de localiser les itinéraires les moins pollués.

Le **PORT D'UN GILET RÉTRORÉFLÉCHISSANT**

certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Il est recommandé d'être visible tout le temps de jour comme de nuit.

Un **FEU ARRIÈRE** rouge

Des **CATADIOPTRES** (dispositifs rétroréfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, blanche à l'avant, orange sur les côtés et sur les pédales.



Un avertisseur **SONORE**

DEUX FREINS, avant et arrière

Un **FEU AVANT** jaune ou blanc

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES

LE SAVIEZ-VOUS ?

IL EST POSSIBLE DE MONTER DANS LE TRAMWAY avec son vélo.

Il est accepté dans le tram uniquement à raison d'un vélo maximum par extrémité de rame. Le vélo est interdit en cas de forte affluence et du lundi au samedi de 7h à 9 h et de 16h à 19h. Les vélos sont interdits dans le bus.

SE DÉPLACER À VÉLO, C'EST BON POUR LA SANTÉ.

En 15 minutes, je parcours à vélo 4 km à 16 km/h. Un aller-retour quotidien permet de réaliser les 30 minutes d'exercice préconisées par l'OMS et de dépenser 150 kcal. La pratique du vélo améliore la condition physique (capacités respiratoires, musculaires, souplesse, équilibre) et la santé mentale (gestion du stress, estime de soi, bien être, réduction des états dépressifs, concentration).

Elle limite également les risques de maladies cardio-vasculaires, d'accidents vasculaires cérébraux, et de plusieurs cancers (côlon, sein, endomètre). Elle permet également de lutter contre l'obésité, le surpoids et la fonte musculaire.

C'EST PLUS RAPIDE

Jusqu'à 4 km, le vélo est plus rapide que la voiture de porte-à-porte. 44 % des déplacements tous modes confondus font moins de 5 km (INSEE). Ces courtes distances sont idéales à réaliser à vélo.

CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES -DE 12 ANS

STATIONNEMENT SECURISÉ !

Stationnement : pour des raisons de sécurité et de respect des autres usagers de l'espace public, je stationne mon vélo sur les emplacements réservés, en attachant la roue et le cadre avec un antivol : arceaux vélos, parkings dédiés.

LES TROTINETTES ÉLECTRIQUES ET TOUT ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ

(monoroue, gyropodes, hoverboard) :

- sont interdits de circuler sur les trottoirs
- ont l'obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables
- peuvent circuler sur les chaussées limitées à 50 km/h
- ne doivent pas dépasser les 25 km/h

LA MÉTROPOLÉ ET VOUS

Le plan national vélo préconise une identification de son vélo. **LA MÉTROPOLÉ S'EST DOTÉ D'UN APPAREIL DE MARQUAGE BICYCODE[®]**. Les cyclistes peuvent faire marquer leur vélo par l'intermédiaire des associations conventionnées avec Clermont Auvergne Métropole.

Retrouvez **LA MÉTRO EN VÉLO**, une carte informant des aménagements cyclables de la métropole.

- sont interdits aux moins de 8 ans
- sont soumis aux mêmes consignes de protection que le vélo.

AU DÉLÀ DE 25 KM/H

Les VAE et trottinettes électriques, homologués en France obligent : le port du casque, l'immatriculation du véhicule, l'assurance du véhicule et une circulation sur la chaussée (voies cyclables interdites).



LES USAGERS DES TRANSPORTS EN COMMUN

OÙ DOIS-JE CIRCULER ?

J'attends le bus/tram aux arrêts prévus à cet effet. En descendant du bus/tram, je redeviens piéton.

QUI SUIS-JE ?



Je suis usager des transports en commun si je voyage **EN BUS, EN TRAMWAY OU EN TRAIN.**

LES RÈGLES DE BASE

- Je **LAISSÉ DESCENDRE LES PASSAGERS**, en attendant sur le côté, avant de monter pour faciliter les flux d'entrées et de sorties.
- Je **VALIDE OBLIGATOIREMENT MON TITRE DE TRANSPORT** (cf. conditions d'utilisation des services de T2C).
- Dans les transports, je **LAISSÉ MA PLACE AUX USAGERS LES PLUS FRAGILES** (personnes âgées, femmes enceintes, personnes en situation de handicap).
- Je **SUIS PRUDENT EN MONTANT ET EN DESCENDANT** des transports. Je fais en sorte que le conducteur

comprenne mes intentions si je veux traverser et je le fais dans les règles : à l'arrière du bus ou du tram.

- Je **RESPECTE MON ENTOURAGE** en écoutant ma musique ou mes conversations téléphoniques à l'aide d'écouteurs.



À 55 km/h, le tramway a besoin d'une distance de **70 mètres** pour s'arrêter.

Le tramway est le moyen de transport en ville le plus sûr et le moins accidentogène (source CEREMA).

LA MÉTROPOLE ET VOUS

LE BUS DE NUIT (BEN), service gratuit pour tous, reliant les Cézeaux au centre-ville tous les jeudis, vendredis et samedis soirs en période scolaire et tous les samedis des vacances scolaires. Départ de la place Gaillard (Clermont-Ferrand) à 1h, 2h, 3h et 4h du matin.

MOOVICITÉ :

> informe et conseille les voyageurs en matière de mobilité, permet le transport à la demande pour tout public

> propose le transport accompagné à la demande, des personnes en situation de handicap avec Moovi Guide.



PIÉTONS + CYCLISTES
TOUS ENSEMBLE
 AUTOMOBILISTES

LES VÉHICULES MOTORISÉS

OÙ DOIS-JE CIRCULER ?

Je dois circuler sur la chaussée et suis donc soumis à la réglementation relative au code de la route.

QUI SUIS-JE ?



Je conduis **UNE VOITURE, UN CAMION OU UNE CAMIONNETTE**, mais aussi un véhicule deux roues de type **SCOOTER OU MOTO**.

LES RÈGLES DE BASE

- Même quand j'ai la priorité, **JE DOIS FAIRE ATTENTION AUX AUTRES USAGERS**, car ils sont plus vulnérables que moi.
- Je **LAISSE SYSTÉMATIQUEMENT TRAVERSER** aux passages piétons.
- Je fais **ATTENTION AUX 2 ROUES** en ouvrant ma portière.
- Je **VÉRIFIE MON ANGLE MORT** avant de tourner à droite, et je laisse passer le vélo qui continue tout droit et le piéton.
- Lorsque ma visibilité est suffisante, j'ai le droit de chevaucher une ligne continue pour **DÉPASSER UN SEUL CYCLISTE EN TOUTE SÉCURITÉ**, en conservant une distance latérale de sécurité de 1 m minimum. (1,5 m minimum hors agglomération) et sans oublier le clignotant.
- Je **STATIONNE MON VÉHICULE SUR LES EMPLACEMENTS AUTORISÉS**. Je ne stationne pas mon véhicule sur les emplacements réservés aux autres usagers (trottoirs, voies cyclables, voies bus, emplacements réservés PMR, îlots centraux...).
- Je **N'UTILISE PAS MON TÉLÉPHONE PORTABLE** ni une oreillette en situation de conduite.
- Les deux-roues motorisés **NE DOIVENT PAS EMPRUNTER LES**

LA MÉTROPOLITE ET VOUS

Sur notre territoire, **LA MAJORITÉ DES DÉPLACEMENTS EN VOITURE SONT « AUTOSOLISTES »** : cela signifie qu'ils se font avec une seule personne à bord.

Des **DISPOSITIFS D'AUTOPARTAGE ET DE COVOITURAGE** existent sur le territoire pour les trajets du quotidien :

> La carte des parkings de covoiturage est disponible sur Covoiturage Auvergne et Mov'ici.

> Covoit'ici : ligne de covoiturage de Rochefort-Montagne à Clermont avec arrêt et sans réservation, à la demande.

Il existe des **PARCS RELAIS** pour les voitures, permettant aux passagers (3 maximum) de bénéficier d'un aller-retour en tramway et/ou bus dans la même journée avec une contremarque de transport T2C.

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES (voie cyclable, sas vélo, tourne à droite cycliste) et les trottoirs.

• Le **TRAM A LA PRIORITÉ** sur les autres moyens de transport.

• Je **RESPECTE LA LIGNE D'ARRÊT** aux feux.

COMPARATIF DES MODES DE TRANSPORT

PIÉTONS + CYCLISTES + AUTOMOBILISTES
TOUS ENSEMBLE

LE SAVIEZ-VOUS

POUR LE TRAJET DOMICILE-TRAVAIL D'UNE PERSONNE EN HEURE DE POINTE, DU QUARTIER DES SALINS À LA PLACE DES CARMES (CLERMONT-FERRAND)⁽¹⁾.

JE SUIS LE PLUS RAPIDE ET LE MOINS CÔTEUX



Mode de transport	CO2	Coût	Temps	Notes
LES SALINS (vélo)	0 kg de CO2 / mois	0 € / mois	12 min	Le plus rapide et le moins coûteux.
LES SALINS (marche)	0 kg de CO2 / mois	0 € / mois	30 min	
LES SALINS (tramway)	0,4 kg de CO2 / mois ⁽⁴⁾	De 49 € à 3,90 € / mois	20 min	+ 2 min de marche
LES SALINS (voiture)	32,6 kg de CO2 / mois ⁽²⁾	97 € / mois ⁽³⁾	18 min	+ 5 min de stationnement

Quand je le peux, **JE TROUVE UNE ALTERNATIVE À LA VOITURE** : parking relais, transports en commun, vélo, marche.

VÉHICULES MOTORISÉS :

- **S'ARRÊTER SUR UN SAS VÉLO EST PASSIBLE D'UNE CONTRAVENTION DE 2° CLASSE (35€)**, voire de 4° classe si apparentée au non respect d'un feu rouge.
- **UN ARRÊT SUR UNE PISTE CYCLABLE PEUT AVOIR DE GRAVES CONSÉQUENCES**, même en double-file pour 2 minutes, et correspond à une contravention de 4° classe (135 €) pour stationnement gênant.
- **C'EST VOTRE PROPRE ASSUREUR** qui devra indemniser le cycliste ou le piéton en cas de préjudice corporel, même si le cycliste a commis une faute.
- **ADOPTER LES RÉFLEXES DE L'ÉCO-CONDUITE VOUS PERMET DE DIMINUER VOTRE FACTURE D'ESSENCE ET DE MOINS POLLUER** : couper le moteur pour les courts arrêts, ne pas abuser de la climatisation, adopter une conduite régulière et souple.

Données 2019 :

⁽¹⁾ Estimation sur un trajet effectué 2 fois par jour, 22 jours par mois, de 2,3 km pour les piétons et cyclistes, et de 3,6 km pour les voitures

⁽²⁾ À raison de 206 g de CO2/km (ADEME)

⁽³⁾ Barème kilométrique officiel ajouté au prix du stationnement en voirie (economie.gouv.fr)

⁽⁴⁾ À raison de 3,1 g de CO2 / km (RATP)

LA SIGNALISATION

PIÉTONS + CYCLISTES + AUTOMOBILISTES
TOUS ENSEMBLE

MODE D'EMPLOI



Zones affectées à la circulation de tous les usagers. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Les piétons peuvent circuler sur la chaussée sans y stationner. Ils ont la priorité absolue sur tous les usagers, à l'exception du tramway. Tous les autres véhicules doivent donc céder le passage aux piétons, qui sont les usagers les plus vulnérables. Les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.



Zone réservée aux piétons, qui sont prioritaires sur les autres véhicules. Seuls les véhicules nécessaires à la desserte sont autorisés. Les cyclistes sont autorisés à y circuler dans les deux sens à l'allure du pas (exemple Place de Jaude).

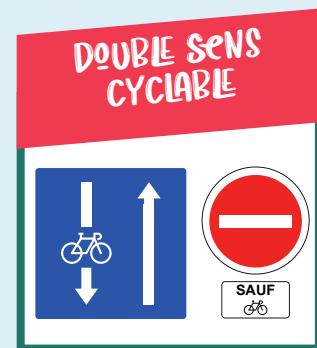


Zone dédiée à tous les usagers. Que ce soit une place, un quartier ou toute l'agglomération. La vitesse y est limitée à 30 km/h. Même dans les sens uniques pour les voitures, toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf arrêté contraire pris par le Maire. La zone 30 facilite la cohabitation entre véhicules motorisés, cyclistes et piétons.

ZONE APAISÉE



Partageons la route : panneau réalisé par Clermont Auvergne Métropole pour inviter les automobilistes à respecter les cyclistes lorsqu'ils sont positionnés sur la voie de circulation mais inciter également les cyclistes à rester vigilants.



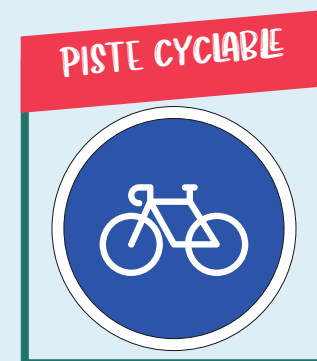
Sauf indication contraire, le double sens cyclable constitue la règle dans les zones de rencontre, les aires piétonnes et les zones 30. Les véhicules motorisés doivent adapter leur vitesse. Les véhicules motorisés circulent à sens unique alors que seuls les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens.



Cédez-le-passage cycliste au feu
Signalisation qui autorise le cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu rouge pour aller dans une direction indiquée par les flèches à condition de ne pas gêner les usagers ayant le vert. Le cycliste n'est pas prioritaire.



Espace réservé aux cyclistes au feu, entre la ligne d'arrêt des véhicules et le passage piéton. Cet aménagement permet aux cyclistes de se placer en amont des voitures de façon à être vus, à ne pas respirer les gaz d'échappement, et à démarrer avant les véhicules à moteur. En empiétant sur cette zone avec un véhicule motorisé, vous risquez une amende de 35 €.



Ce panneau signifie que le cycliste doit obligatoirement emprunter la piste cyclable.



Ce marquage au sol (vélo avec chevrons blancs) matérialise des propositions d'itinéraires : de la gare SNCF à la place de Jaude, de la gare SNCF à la rue Sous-les-Vignes, de Chamalières à la place de Jaude. Il vise aussi à sensibiliser cyclistes et automobilistes au partage des voies de circulation et au respect mutuel entre usagers de la route. Elle indique une trajectoire privilégiée à emprunter sur la chaussée pour les cyclistes.



LE QUIZZ

ENTOURE LA BONNE RÉPONSE !

DANS LA RUE, COHABITONS
SANS NOUS METTRE EN DANGER

- 1** Pour des trajets faisant jusqu'à 4 km porte-à-porte, le vélo est plus rapide que la voiture.

A > Vrai
B > Faux
- 2** Dans quel cas de figure un vélo a-t-il le droit de circuler sur le trottoir ?

A > Lorsqu'il n'est pas électrique
B > Lorsque le chemin emprunté ne dispose pas d'un aménagement cyclable
C > Lorsqu'il est conduit par un enfant de moins de 8 ans
- 3** J'ai le droit de monter dans le tram avec mon vélo.

A > Vrai (il est en revanche interdit pendant les périodes de fortes affluences du lundi au samedi, de 7h à 9h et de 16h à 19h. Il est également interdit dans le bus.)
B > Faux
- 4** Le port du casque est-il obligatoire lorsqu'on circule à vélo ?

A > Oui, il est obligatoire pour tous les cyclistes
B > Oui, il est obligatoire mais uniquement pour les enfants de moins de 12 ans. Pour les autres, il est conseillé
C > Oui, il est obligatoire pour tous, mais uniquement lorsqu'on circule en dehors de l'agglomération
- 5** Quelle vitesse une trottinette ne doit-elle pas dépasser pour être considérée comme un « véhicule doux » comme les rollers ou le skateboard ?

A > 6 km/h
B > 10 km/h
C > 15 km/h
- 6** Si je m'arrête sur un sas vélo en tant qu'automobiliste, je suis au minimum passible d'une contravention de 2^e classe (35 €).

A > Vrai
B > Faux
- 7** Quel est le temps maximum d'utilisation d'un C.vélo en libre-service ?

A > 10h
B > 24h
C > 48h
- 8** En voiture, lorsque je souhaite dépasser un cycliste en ville, je dois conserver une distance latérale de sécurité minimum de :

A > 1 m
B > 1,5 m
C > 2 m
- 9** En cas de préjudice corporel entre une voiture et un cycliste ou un piéton, le cycliste doit payer des indemnités s'il a commis une faute.

A > Vrai
B > Faux (c'est l'assurance de l'automobiliste qui devra dans tous les cas indemniser le cycliste ou le piéton)

1-A|2-C|3-A|4-B|5-A|6-A|7-B|8-A|9-B
SOLUTIONS

INFOS PRATIQUES



MÉTROPOLE

Clermont Auvergne Métropole :
clermontmetropole.eu

Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise : t2c.fr

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise :
smtc-clermont-agglo.fr

Transport à la demande : moovicite.com

Vélo en libre service C-Vélo : c-velo.fr

Auvermoov : auvermoov.fr

Plan de Déplacement Urbain :
pducclermontmetropole.org

VéloCité 63 : velocite63.net

Tous deux roues : unguidondanslatete.fr

Covoiturage Auvergne :
covoiturageauvergne.net

Covoit'ici : covoitici.fr

NATIONAL

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère chargé des Transports
www.gouvernement.fr/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire-charge-des-transports

CIDUV (Coordination interministérielle pour le développement de l'usage du vélo)

CEREMA : cerema.fr et territoires-ville.cerema.fr

DSCR (Délégation à la sécurité et à la circulation routière) : securite-routiere.gouv.fr

GART (Groupement des autorités responsables de transport) : gart.org

FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette) : fub.fr

ADEME : ademe.fr

ATMO (observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes) : atmo-auvergnerhonealpes.fr

ONAPS a pour vocation d'évaluer sur le territoire français le niveau d'activité physique et sportive ainsi que le temps passé à l'activité sédentaire : onaps.fr

Club des villes & territoires cyclables :
villes-cyclables.org

Les Droits du Piéton : <http://pietons.org/sitewp/>

Rue de l'avenir : ruedelavenir.com

Automobile Club : automobile-club.org